

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Régisseurs municipaux mis en débet - Décharge de responsabilité et remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Malgré les mesures de sécurité qui entourent la conservation des fonds manipulés par les régisseurs dans les équipements municipaux tels que, par exemple, les parkings souterrains, les musées et les piscines, il arrive exceptionnellement que des vols soient commis.

Il en résulte que le régisseur concerné est mis en débet dans le cadre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire et qu'il lui appartient donc normalement de rembourser sur ses propres deniers les sommes manquantes dans sa caisse.

Un dispositif légal permet aux régisseurs mis en débet de solliciter une demande en décharge de responsabilité et la remise gracieuse du montant du vol qui leur est imputé.

Ces demandes font l'objet d'une instruction par le Trésorier Payeur Général dans le cadre de laquelle l'organe délibérant de la collectivité doit donner son avis puisque les décisions de décharge et de remise ont pour conséquence de faire supporter une charge financière à la collectivité correspondant au montant du vol.

A cet égard, dans un souci de simplification et en accord avec Madame le Trésorier Payeur Général, je vous propose de donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs qui seront mis en débet, en 2007, sous réserve que le montant du vol n'excède pas 400 €.

Dans le cas où le préjudice dépasserait 400 €, un rapport spécifique serait soumis à notre assemblée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs municipaux qui seront mis en débet, en 2007, lorsque le montant du vol n'excédera pas 400 €,
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

COMMUNE DE CÔTE-D'OR

PUBLIÉ LE 30/03/07